

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
 - **0.** Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

N	Tiers	Objet	Total TTC
1	ATEMPORELLE	Etude diagnostique de l'Eglise Saint-Etienne	2 536,80 €
2	VILLENEUVE PHILIPPE ARCHITECTE	Etude diagnostique de l'Eglise Saint-Etienne	3 773,42 €
3	MAIRIE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS	Participation aux travaux de réfection du Pont des 5 abbés	2 520,00 €
4	TRESORERIE DE COURCON	Ecritures d'ordre de travaux en régie	7 536,44 €
5	ATLANROUTE	Travaux "Rue du Grand Both"	2 725,20 €
6	ENEDIS	Branchement complet aéro-souterrain au marché	1 302,48 €
7	SOLURIS	Renouvellement de 4 postes informatiques mairie	15 739,96 €
8	OSE LOISIRS	Aménagement des plages de la piscine et accés PMR	89 281,64 €
9	ENGIE	Electicité batiments communaux de juillet à novembre 2021	14 926,18€
10	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public- Du 13 juillet au 14 novembre 2021	14 655,17€
11	ENGIE COFELY	Gaz pour batiments communaux - Du 1er aout au 31 decembre 2021	12 924,51 €
12	MAISON DE RETRAITE	Chauffage école maternelle - Du 1er janvier au 30 juin 2021	10 782,94 €
13	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire (sept-oct-nov 2021)	7 137,30 €
14	SIMIER	Fleurissement automne 2021	2 647,35 €
15	GUIMBRETIERE SARL	Terre végétale criblée pour quai Foch	1 188,00 €
16	DESLANDES	Produits d'entretien pour les écoles	5 518,74 €
17	LE MARAIS FLEURI	Cloture du stade de football et logement de la poste	3 361,38€
18	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE	Panneaux de police - Zone du port + assistance annuelle voirie	6 638,18€
19	BETON CHANTIERS OCEANIQUES - LAFARGE	Matériaux pour refection quai Foch	2 943,00 €
20	SCHOOL OFFICE DEVELOPPEMENT	Fournitures scolaires- Collège Maurice Calmel	1 865,88€
	KOESIO	Locations des copieurs du 30/06 au 29/12/2021	4 797,60 €
22	CONCEPT EVENEMENTS	Location patinoire festivités de Noël + structures Halloween	11 370,00€
23	GUY LIMOGES SPORT CLUB ASSISTANCE	Entretien des terrains de Football et de Rugby	16 767,94 €
24	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage mécanisé de Septembre, Octobre et Novembre	6 727,00€
25	RESE	Consommation d'eau- Stade de football	1 408,36 €
26	ORANGE	Enfouissement réseaux orange - Avenue des fours à chaux	7 575,84 €
27	PAYSAGE ROBIN	Abattage et broyage divers sur le bois dinot	7 098,00 €
28	CYRIL BASCLE	Réparation de l'Opel Vivaro	1 928,68 €
29	CHRONOFEU	Vérification annuelle des extincteurs	1 660,56 €
30	ESSENTIA	Maintenance informatique	1 440,00 €
31	CPA LATHUS	Prise en charge formation BPJEPS- Léa BOUIN	1 148,00 €
32	CDC AUNIS ATLANTIQUE	Régularisation – Formation habilitation électrique	1 050,00 €
33	POMPES FUNEBRES ZELIE	Obsèques ZANIN Thierry	1 210,00€
	MILLE FEUX SARL	Feu d'artifice – Festivités de Noël 2021	3 000,00 €
35	TAELYS	Etat des lieux encours de la dette	2 400,00 €
	SODEXO	Titres restaurant- Solde 2021	3 485,00 €
37	SIAH CANAL DE LA BANCHE	Cotisation 2021	1 319,58€
38	CCAS	Subvention CCAS 2eme acompte	23 700,00 €
39	OGEC GROUPE SCOLAIRE MARIE EUSTELLE	Régularisation subventions 2019-2020 + solde subvention 2021	17 936,37 €
	IIBSN	Poste d'amarrage bateaux de plaisance et loueurs	3 333,22 €
	SMACL	Assurance dommages aux biens 2022	19 514,78 €
	SVP	Abonnement Aide à la décision	1 411,20€
43	GRAS SAVOYE	Cotisations pour assurance du personnel - CNRACL	60 349,28€

1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Monsieur Dominique NOUVEAU, devenue effective le 30 décembre 2021 et celle de Monsieur Jean-Michel MINGOT, devenue effective le 6 Janvier 2022 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement des deux sièges de conseiller municipal devenus vacants par l'installation des candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Eric BONO et Madame Micheline POUZET-CALMETS tous deux en qualité de conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Monsieur Eric BONO et Madame Micheline POUZET-CALMETS sont officiellement installés.

INTERCOMMUNALITE

2. <u>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIF AU POSTE DE CHARGEE DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION</u> (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le programme « Petites Villes De Demain » offre aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Marans et Courçon ont ainsi été lauréates au programme national « Petites Villes de Demain ».

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a doté les deux communes d'un chef de projet pour mener à bien la première phase du programme. Il consiste en l'élaboration et/ou à la mise en en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Depuis le 6 septembre 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a recruté Madame Aude Roi, contractuelle de catégorie A en filière administrative, avec son accord pour une durée de 2 ans, à temps complet afin d'exercer les fonctions de chef de projet.

A compter de l'année 2022, la Communauté de Communes Aunis Atlantique recrute une personne en poste VTA (Volontaire Territorial en Administration) pour une durée d'un an à temps complet afin d'exercer un appui à la cheffe de projet.

Le poste de chef de projet est financé de la manière suivante :

- 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- 25% par la Banque des Territoires ;
 - 20% par la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- 5% par les deux communes à part égale.

Pour 2021, la participation de Marans s'élèvera à 800,40€ et pour 2022, elle est prévue à hauteur de 7520,67€.

La convention est établie pour la durée du contrat du chef de projet, soit jusqu'au 06 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention de financement, à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier, à inscrire les crédits au Budget Principal 2022 de la commune au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement ainsi que tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2022 de la commune au chapitre 012.

3. <u>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUTILS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE</u> (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en parallèle de la mise en œuvre du pacte de gouvernance, de la révision du schéma de mutualisation et d'un nouveau projet de territoire les élus du conseil communautaire ont décidé de travailler sur une proposition de pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans un esprit d'équité et de solidarité entre les communes membres et la CDC. Ce pacte devra permettre d'optimiser la situation financière du territoire et de clarifier les liens financiers. Le bureau d'études KPMG a été missionné pour travailler sur ce pacte financier et fiscal.

Différents comités de pilotage se sont tenus en présence des maires des communes et permettent d'aboutir à la proposition de 9 outils pouvant être mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal. Afin d'obtenir un consensus, la CdC souhaite recueillir l'avis des communes sur ces outils. Trois d'entre eux ne concerneront que certaines communes. Il est proposé aujourd'hui de recueillir la position du conseil municipal sur la mise en œuvre de ces outils.

A. Pour toutes les communes

1. Optimisation de la Dotation Générale de Fonctionnement de la CDC

Il est proposé de reverser aux communes la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) touchée par la CDC. En contrepartie, chaque commune reverse à la CDC la somme perçue sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

Exemple (Cf. présentation tableau page 4) :

En 2021, la CDC a perçu 315 607 €. Le reversement à Andilly (compensé par AC) aurait été de 20 129 €, Angliers 13 203 €, Benon 22 401 €, ...

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE = 19 / RESERVE = 6

2. Arrêt des prestations de service

21. Entretien des espaces verts

Il est proposé de compenser l'arrêt du paiement par la CDC de la prestation de service "Entretien des espaces verts" par un versement de FPIC de la CDC à la commune.

Exemple (Cf. présentation tableau 8)

En 2021, la compensation par FPIC aurait été de 7 395 € pour Andilly, 5 483 € pour Angliers, 10 528 € pour Benon Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 21 / RESERVE= 4

22. Autres prestations (balayage des voies communales, entretien des haies, ...)

Il est proposé d'arrêter le paiement par la CDC de ces prestations. En contrepartie, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est mise en place (voir ci-dessous).

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE = 21 / RESERVE = 4

3. Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Il est proposé de créer une Dotation de Solidarité Communautaire. Son montant annuel sera compris entre 100 000 € et 200 000 € selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant minimum: 100 000 €
- ✓ Montant maximum: 200 000 €
- ✓ Entre ces deux limites, la dotation sera fonction du niveau d'épargne de la CDC. Elle sera supérieure à 100 k€ si la CAF nette est supérieure à 7%.

Exemples (cf. présentation page 9) :

Cas n°1 : la CAF est de 500 k€. Vu que 7% de CAF représente 620 k€, la DSC est de 100 k€.

Cas n°2 : la CAF est de 700 k€. Vu que 7% représente 620 k€, la DSC est de 180 k€ (100 + 80).

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 19 / RESERVE= 6

Il est proposé de retenir les critères suivants pour composer la DSC :

- ✓ Revenu par habitant 20%
- ✓ Potentiel financier de la commune : 50%
- ✓ Bénéficiaires d'aide au logement : 20%
- ✓ Nombre de logements sociaux : 10%

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 19 / RESERVE= 6

4. Fonds de concours

Il est proposé de créer une enveloppe de fonds de concours (montant à fixer avec le Plan Pluriannuel d'Investissement) fléché sur les investissements structurants des communes (projets inscrits ou à inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 21 / RESERVE= 4

B. Pour les communes disposant d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE)

- 1. Reversement de la Taxe Foncière du Bâti (TFB) sur les Zones d'Activités Economiques
- 11. Reversement de la nouvelle TFB issue de la réforme de la Taxe d'Habitation

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, lorsqu'une nouvelle entreprise va s'installer dans une zone économique, la commune d'implantation de la zone percevra la TFB qui était auparavant versée au Département (Effet d'Aubaine). Il est proposé que cette future recette soit versée à la CDC.

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 21 / RESERVE= 4

12. Reversement d'une part de la Taxe Foncière Bâti des nouvelles zones économiques et des extensions des zones existantes

Pour les futures zones économiques ou les extensions des zones existantes, il est proposé que 80% de la TFB issue de la dynamique des bases (part communale + ancienne part Département) soit versée à la CDC.

Exemple (Cf. présentation page 12)

Saint-Sauveur d'Aunis. La base TFB Economie est de 272 754 € dont 181 466 € pour la ZAE. Le taux consolidé est de 40,49% avec un coefficient correcteur de 0,86 soit 34,8% (19% Commune + 15,8% ex Département).

Pour l'extension de la Zone de Beaux-Vallons, si la base augmente de 1% soit de 1 814 €, la TFB augmentera de 631 €. Il est proposé que 80%, soit 505 € soit reversé à la CDC.

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 21 / RESERVE= 4

13. Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement sur les Zones d'Activités Economiques
Pour les communes disposant de zones d'activités économiques, il est proposé de fixer la Taxe
d'Aménagement des zones à 6% et de partager la recette à part égale entre la commune et la communauté de
communes.

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 21 / RESERVE= 4

C. Pour les communes disposant ou pouvant disposer d'éoliennes

Le reversement aux communes de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) Eoliens est actuellement au taux de 65%. Il est proposé de ramener le taux à 50%.

Avis du Conseil Municipal = FAVORABLE= 21 / RESERVE= 4

ADMINISTRATION GENERALE

4. <u>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME</u> (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 10 juillet 2020 pour fixer la liste des délégations qu'il accorde au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la commune peut déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des petites opérations, notamment de demandes relevant de la procédure dite « déclaration préalable de travaux » qui ne concernent pas des constructions nouvelles mais des travaux sur les constructions existantes.

Or, la constitution de ces dossiers de demande d'urbanisme relève de la compétence du Conseil Municipal, et il est donc nécessaire avant de déposer des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme d'obtenir une délibération du Conseil Municipal qui donne mandat au Maire pour signer les dossiers. L'alinéa 27 de l'article L 2122-22 du CGCT le prévoit par délégation du Conseil Municipal au Maire pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal doit néanmoins fixer obligatoirement une limite à cette délégation qui ne peut pas concerner toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme. Ainsi les procédures nécessitant un permis de construire, d'aménager ou de démolir resteront de la compétence du Conseil Municipal, qui délibèrera sur chacune de ces procédures pour donner mandat de signature au Maire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à compléter la délibération du 10 juillet 2020 en ajoutant l'alinéa 27 de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales aux délégations du Conseil Municipal au Maire et dire que la délégation en question, porte sur les demandes d'autorisation d'urbanisme faisant l'objet de la procédure de « demande préalable de travaux » sans limitation de budget et en ajoutant que les autres dispositions de la délibération du 10 juillet 2020 fixant les délégations du Conseil municipal au Maire demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, AJOUTE l'alinéa 27 de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales aux délégations du Conseil Municipal au Maire et DIT que la délégation en question, porte sur les demandes d'autorisation d'urbanisme faisant l'objet de la procédure de « demande préalable de travaux » sans limitation de budget et CONFIRME que les autres dispositions de la délibération du 10 juillet 2020 fixant les délégations du Conseil municipal au Maire demeurent inchangées.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 4 novembre 2021 en faveur de l'acquisition de terrains agricoles au lieu-dit « Les Peupliers » afin de créer un chemin continu entre la route de Saint-Jean de Liversay et la rive gauche de la Sèvre. L'acquisition de ces terrains nécessite l'intervention de la SAFER de Nouvelle-Aquitaine.

Afin de contractualiser les relations entre la commune et la SAFER, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat. Celle-ci permettra à la commune d'avancer dans la mise en œuvre de la délibération du 4 novembre 2021, mais aussi de solliciter la SAFER pour d'autres projets à venir et d'autres services.

La durée de la convention est de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Les tarifs des interventions et services de la SAFER sont fixés par convention, avec une mise à jour par avenant selon les décisions du Conseil d'Administration de la SAFER. La commune pourra saisir la SAFER par simple lettre de mission, signée du Maire, qui reçoit expressément délégation du Conseil Municipal pour agir en son nom dans le cadre de la présente convention.

Il est par ailleurs précisé que l'accès au service VIGIFONCIER mentionné dans la convention est un simple rappel de la convention conclue entre la SAFER de Nouvelle-Aquitaine et Aunis Atlantique, et que le service est d'ores et déjà accessible par la commune de Marans dans le cadre de cette convention (délibération n° 02/12/2021 du Conseil municipal du 9 décembre 2021).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la convention soumis par la SAFER de Nouvelle-Aquitaine, à autoriser Monsieur le Maire à la saisir dans le cadre de ladite convention par lettre de mission, et charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, APPROUVE la convention soumis par la SAFER de Nouvelle-Aquitaine, AUTORISE Monsieur le Maire à la saisir dans le cadre de ladite convention par lettre de mission, et CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente convention.

6. <u>COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES</u> (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pour la liste des conseillers municipaux proposée par la majorité (Nadine SIMONNET, Guillaume RIVAS et Jalila OHRENNSTEIN). Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, Olivier MARTIN pour la liste « Agissons pour Marans » et Katia LEBRETON pour la liste « Pour Marans, une dynamique durable » siègent également à cette commission de contrôle, fixée par arrêté préfectoral DCC/BRGE du 9 décembre 2020. Avec la démission de Madame Katia LEBRETON (3ème liste), il est nécessaire de pourvoir à ce remplacement.

Ci-après, la nouvelle commission de contrôle des listes électorales proposées au Conseil Municipal :

Noms des Conseillers issus de première liste	a Noms des Conseillers issus de la deuxième liste	Noms des Conseillers issus de la troisième liste
Madame Nadine SIMONNET	Monsieur Olivier MARTIN	Monsieur Laurent GALLIOT
Monsieur Guillaume RIVAS		
Madame Jalila OHRENNSTEIN		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle qu'annoncée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la nouvelle liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle qu'annoncée ci-dessus par Monsieur le Maire.

7. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE TOURISME FLUVESTRE PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 6 décembre 2021 a débuté le lundi 3 janvier 2022 à 9h et s'est terminée le mercredi 2 février 2022 à 17h30. Le commissaire enquêteur était en Mairie de Marans le lundi 24 janvier dernier entre 14h et 17h. Elle a pour objet, la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants, du Code de l'environnement présentée par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre.

Ce projet, qui implique l'ensemble des acteurs du territoire et qui est mené dans le souci constant de la préservation de l'environnement et des paysages, vise à donner une nouvelle vocation aux voies navigables que sont, la Sèvre Niortaise et ses affluents. Il a ainsi pour objectif de contribuer à la mise en valeur du Marais Poitevin en apportant une nouvelle offre touristique, bénéfique au développement du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées et les conseils de leurs groupements sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. A l'issue de l'enquête publique, les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée statueront par arrêté interpréfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Malgré un léger décalage temporel, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet et à donner son avis sur l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le projet et VALIDE l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise.

8. <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR LE CENTRE SOCIAL « LES PICTONS »</u> (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Monsieur Eric MARCHAL rappelle que la commune de Marans met à la disposition du Centre Social « Les Pictons », l'ensemble des équipements situés Rue Dinot pour le fonctionnement de son activité. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2022), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour le Centre Social « Les Pictons » et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

FINANCES- MARCHES PUBLICS

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB/DOB (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

En vertu de l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat. Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir des indications contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à débattre sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

10. <u>PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021–2022</u> (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Marans accueille dans ses écoles publiques (maternelle et élémentaire), des élèves domiciliés sur d'autres communes. Elle précise que cet accueil est contractualisé par le biais d'une dérogation scolaire et que les frais de fonctionnement peuvent être refacturés, après accord, à la commune de résidence. Madame Stéphanie MARTINEZ propose donc au Conseil Municipal les montants suivants, relatifs à la participation par élève :

1 360 euros	Ecole maternelle
380 euros	Ecole élémentaire

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation, de fixer à compter de l'année scolaire 2021–2022, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans comme présenté ci-dessus, de préciser que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école publique de MARANS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, FIXE à compter de l'année scolaire 2021-2022, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans comme présenté ci-dessus, PRECISE que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école publique de MARANS et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

11. <u>CONVENTION DE CONTROLE DES DOSSIERS « RETRAITE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME</u> (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents;
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Il ajoute que la Commune a recours au Centre de Gestion pour le traitement de ce type de dossiers et que s'agissant d'une mission facultative, il convient de passer une convention afin de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion. Il précise également que pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par son Conseil d'Administration, comme suit :

→ Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte

Type de prestation	Tarif unitaire 2022			
Vérification des dossiers de retraite				
- Retraite normale (âge légal)				
- Pension de réversion	220 €			
- Limite d'âge				
- Parents de trois enfants				
- Catégorie active				
- Conjoint invalide				
- Enfant invalide				
- Fonctionnaire handicapé				
Vérification des dossiers préalables à la retraite				
 Qualification du compte individuel retraite (QCIR) 				
- Estimation de pension (sauf réversion et invalidité)				
- Demande d'avis préalable (DAP)				
Vérification des dossiers de retraite				
- Carrière longue	340 €			
- Invalidité				

Vérification des autres dossiers				
- Rétablissement de droits				
- Régularisation de services	100 €			
- Validation de services				

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention de contrôle des dossiers « retraite » avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime dont un exemplaire est joint en annexe, à autoriser Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans ainsi que tout acte afférent à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022 de la commune au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE cette convention de contrôle des dossiers « retraite » avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime dont un exemplaire est joint en annexe, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans ainsi que tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune au chapitre 011.

12. <u>CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES</u> (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise qu'un débat a eu lieu sur ce point en Comité technique le 7 février dernier. Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ». Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020. Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse. Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis. Le CDG 17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD). De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès. L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 17 fait l'objet d'un versement annuel de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion). Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime dont un exemplaire est joint en annexe, relative à la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal 2022 de la commune au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE cette convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime dont un exemplaire est joint en annexe, relative à la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune au chapitre 011.

13. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services, de l'autoriser à recruter autant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatifs au recrutement des agents non-titulaires. La rémunération des personnels saisonniers sera fixée selon les règles en vigueur concernant les recrutements dans la Fonction Publique Territoriale et intégrera le régime indemnitaire selon les dispositions en vigueur de la Collectivité. Il sera précisé en outre, le grade correspondant à chaque emploi créé, la nature des fonctions, des emplois saisonniers comme suit :

12 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, pendant les temps d'ouverture de celui-ci, notamment pendant les vacances scolaires ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation (du 1er au dernier échelon) Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au service des repas et l'entretien des locaux pour l'Accueil Collectif pour Mineurs, notamment pendant les vacances scolaires ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (du 1er au dernier échelon) Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale : contrôle des entrées de la Piscine Municipale, encaissement des droits d'entrée, entretien des locaux de la piscine de mai à septembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (du 1er au dernier échelon) Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la piscine municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de mai à octobre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives (du 1er au dernier échelon)

Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Surveillant de Baignade à la piscine municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de juin à septembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives (du 1er au dernier échelon)

Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer la gestion du camping (en remplacement du responsable en cas d'indisponibilité) d'avril à novembre ; Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (du 1er au dernier échelon) Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

5 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au nettoyage des sanitaires et à l'entretien courant du camping (bâtiments et espaces verts) de mars à novembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (du 1er au dernier échelon) Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis sur le recrutement de saisonniers pour les services municipaux, à autoriser Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non-titulaires, dans la limite des postes définis ci-dessus et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le recrutement de saisonniers pour les services municipaux, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au recrutement des agents non-titulaires, dans la limite des postes définis ci-dessus, à signer tout document afférent à ce dossier et PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune au chapitre 012.

14. <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u> (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MARANS sollicite chaque année les compétences administratives d'un agent administratif de la commune afin d'effectuer des tâches de secrétariat et d'accueil. Afin de répondre à ce besoin, une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MARANS auprès du CCAS de MARANS doit être signée, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

L'agent est ainsi chargé d'assurer diverses tâches de secrétariat, d'assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, d'instruire les dossiers de demande d'aide sociale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS, à accepter sa mise à disposition à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de trois ans à compter du 1 er janvier 2022, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe et à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS, ACCEPTE sa mise à disposition à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe et à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

15. <u>PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIEE AU TRANSFERT DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL</u> (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Le camping municipal de MARANS sollicite les compétences administratives et techniques d'agents de la commune afin d'assurer son bon fonctionnement. Afin de répondre à ce besoin, il est indispensable de mettre à disposition des agents de la commune de MARANS auprès du camping municipal.

Les agents seront notamment chargés d'assurer la gestion du camping (accueil physique et téléphonique des clients, réservations, accueil des clients et attribution des emplacements, encaissement des locations...), de procéder à son entretien courant et d'entretenir les sanitaires.

Tout au long de l'année, la charge des frais liée au personnel sera assurée par le Budget Principal de la commune 2022 au chapitre 012. Pour veiller à assurer la pleine transparence des comptes, il sera demandé le remboursement de ces frais (rémunération et charges) par le budget annexe du camping municipal 2022 au chapitre 012, de tous les agents mis à disposition, au prorata des heures effectuées en fin d'exercice, par un état liquidatif adressé au comptable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal, à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1er mars 2022 pour tenir compte des évolutions au sein des services et supprimer les postes non-nécessaires à leur fonctionnement.

CREATION DE: emplois permanents

• 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Dans le cadre de la réorganisation des services, le recrutement d'un assistant culturel et évènementiel est envisagé. Au regard des postes ouverts et vacants au tableau des effectifs (cadre d'emplois des adjoints administratifs), il est proposé d'élargir le poste à un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation (du 1 er au dernier échelon).

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Dans le cadre de la réorganisation des services, le recrutement d'un chargé de la communication et du secrétariat est envisagé. Au regard des postes ouverts et vacants au tableau des effectifs (cadre d'emplois des adjoints administratifs), il est proposé d'élargir le poste aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème et de 1ère classe. Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (du 1er au dernier échelon).

SUPPRESSION DE: emplois permanents

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (27,5/35ème).
- 1 poste d'ingénieur territorial.



TABLEAU DES EFFECTIFS MISE A JOUR AU 01/03/2022

	S GRADES / EMPLOIS	EFFECT	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS	
CATEGORIES		тс	TNC	TOTAL	TITULAIRE	NON	VACANTS
FILIERE ADMINIST	TRATIVE	21	2	23	12	1	10
Emp <mark>loi</mark> fonctionne	Directeur Général des Services	1	0	1	1	0	0
Catégorie A	Attaché	2	0	2	1	0	1
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe	1 2	0	1 2	0	0	1 2
outegorie o	Rédacteur	2	0	2	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	0	3	3	0	1
Categorie C	Adjoint administratif Adjoint administratif	6	2	8	4	0	4
FILIERE ANIMATIO	ON	10	0	10	7	0	3
Catégorie B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de Zème classe Adjoint d'animation	4	0	4	3	0	1
FILIERE SANITAIR	E ET SOCIALE	2	0	2	2	0	0
Catégorie C	ATSEM Zème classe	2	0	2	2	0	0
FILIERE POLICE M	UNICIPALE	3	0	3	3	0	0
Catégorie 8	Chef de service principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Brigadier chef principal	2	0	2	2	0	0
FILIERE TECHNIQ	UE CONTRACTOR OF THE CONTRACTO	41	4	45	32	0	13
Catégorie A	Ingénieur principal	1	0	1	1	0	0
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0	0	1
	Technicien	2	0	2	2	0	0
	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	3 2	0	3	3 0	0	2
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	9	0	9	5 16	0	4
	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	5	3	8	5	0	3
	TOTAUX	77	6	83	56	1	26

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la création et la suppression des postes susmentionnés, à adopter les modifications sur le tableau des effectifs ainsi proposées, avec effet au 1er mars 2022 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal 2022 de la commune au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE la création et la suppression des postes susmentionnés, APPROUVE les modifications sur le tableau des effectifs ainsi proposées, avec effet au 1er mars 2022 et PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal 2022 de la commune au chapitre 012.

17. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise qu'un débat a eu lieu sur ce point en Comité technique le 7 février dernier.

Il rappelle que la participation financière des employeurs territoriaux à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut, a été rendu obligatoire par ordonnance n°2021–175 du 17 février 2021. En effet, comme dans le privé, la règlementation impose dorénavant aux employeurs publics, et dès le 1er janvier 2026 concernant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, de participer au financement d'au moins la moitié des garanties de PSC souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat (décret qui n'est pas encore paru).

De plus, les Collectivités et établissements publics participeront, dès le 1er janvier 2025, au financement des garanties de PSC destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat. Au préalable, un débat doit être organisé par chaque assemblée délibérante conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la Fonction Publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Cette obligation qui s'impose à toutes les Collectivités et établissements publics doit être organisée avant le 18 février 2022. Il faut noter que ce débat n'est soumis ni au vote ni à délibération.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur cette question relative à la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la démarche.

18- MOTION PRESENTEE LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2022 CONCERNANT LA DOTATION GLOBALE HORAIRE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ lit le courrier envoyé à la Rectrice :

« Madame la Rectrice,

Sur l'année scolaire 2021-2022, le Collège a fonctionné avec 22 divisions. Ce qui nous a permis d'offrir à nos élèves des conditions d'apprentissage favorables.

Cette année, les effectifs prévus par la DASEN pour la rentrée 2022/2023 entraîneraient la fermeture de 2 divisions, une en 4ème et une en 3ème, avec comme conséquence un nombre moyen d'élèves très élevé. Ainsi, il y aurait 25 élèves en moyenne en 6ème, 25,16 en 5ème, 28,5 en 4ème et 29,5 en 3ème.

Les effectifs seraient particulièrement élevés dans les 2 niveaux de 4ème et 3ème. Il suffirait de 2 élèves supplémentaires en 3ème pour atteindre le seuil et justifier l'ouverture d'une classe supplémentaire. Or, notre secteur de recrutement est en fort accroissement démographique qui laisse prévoir de nouvelles arrivées d'ici la rentrée. Il est par ailleurs envisageable que quelques élèves reconduisent une 3ème par faute d'orientation satisfaisante. Il est évident que cette surcharge des classes impacterait énormément les conditions d'enseignement, mais aussi les conditions d'apprentissage des élèves alors que la population du Collège est une population rurale (passage en catégorie 3 l'an passé), qui nécessite des besoins spécifiques. Les parents et nos élèves ont été, et sont encore particulièrement impactés par les conditions sanitaires. Pour toutes ces raisons, nous sollicitons de votre bienveillance, Mme la Rectrice, le maintien d'une cinquième classe de 3ème pour l'année scolaire 2022–2023. Les personnels enseignants et les parents d'élèves »

Madame Stéphanie MARTINEZ propose d'abonder cette motion afin de maintenir la cinquième classe de 3ème pour l'année scolaire 2022-2023 et ainsi faire perdurer des conditions d'apprentissages favorables à tous les élèves de notre territoire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le sujet, à soutenir l'initiative des enseignants et des parents d'élèves et à charger Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'assurer la communication auprès des services compétents de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, SOUTIENT l'initiative des enseignants et des parents d'élèves et CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'assurer la communication auprès des services compétents de l'Etat.

Fin de la réunion à 23h20.

